

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1531

27 juillet 2010

SOMMAIRE

2Win S.A.	73466	KidsCare S. à r.l.	73479
A.B. Contemporary Art S.à r.l.	73482	LaSalle Euro Growth II S.C.A.	73488
Anine	73488	Lazarine S.à r.l.	73471
Arab Investment Company for Services S.A.	73466	Lugala	73488
Babyfood s.à r.l.	73478	Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l.	73475
Bader 8, S.à r.l.	73488	Miniloto	73465
Blackbird Energy S.à r.l.	73466	Montrose Invest S.A.	73475
Blackstar Group Plc	73470	Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR	73476
Bridget Deco S.à r.l.	73478	Nord Europe Patrimonium	73485
B.S.M. S.à r.l.	73481	ODV 2020 S.A.	73479
Centuria Real Estate Asset Management International S.A.	73478	Piccioli S.A.	73476
Charme Fashion Group S.à r.l.	73485	Renu Holding S.A.	73485
Dominion Corporate Services S.A.	73470	SINFINA, Société Internationale de Finan- cement S.A.	73480
Euro CCN S.A.	73471	Société de Projets Internationaux Engi- neering, Communication and Environ- ment S.A.	73480
European Forest Resources Holdings S. à r.l.	73471	Sofidel	73488
European Forest Resources (UK) S.à r.l.	73470	Springre S.à r.l.	73477
Finworldgest S.A.	73472	STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A.	73477
Finworldgest S.A.	73471	Stroud Luxembourg Sàrl	73477
FNV Invest Holding S.A.	73474	Tagus Properties S.à r.l.	73472
Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR	73442	TCN Holding (Luxembourg) S.à r.l.	73478
Geluco Holding S.A.	73464	Tishman Speyer Q106 L.P. S.à r.l.	73481
Golden Café	73478	Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l.	73481
Greenlake Immobilier S.A.	73479	TNT EXPRESS (Luxembourg) S.A.	73470
GWM Multi Manager Fund	73482	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ...	73482
HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	73472	UK Students JV S.à r.l.	73476
Ice Consulting S.à r.l.	73484	Victoria Development S.A.	73478
Kids Care Gestion S.à r.l.	73479	Wexford Holding Company S.A.	73481

Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.238.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of July,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Gawa Fund Management S.à r.l., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day (the "General Partner"),

here represented by Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 1st July 2010;

2) Ambers Co XXI, with registered office at Paseo de la Castellana, 50 planta 2, 28046 Madrid, Spain and registered in the Registro Mercantil de Madrid, Tomo 18318, Libro 0, Folio 60, Sección 8, Hoja M-317623,

here represented by Anne Contreras, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, Spain, on 25 June 2010;

and

3) Treetops Investors LP, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and registered in the Division of Corporations, Secretary of State, State of Delaware, under file number 4839338,

here represented by Anne Contreras, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, United States of America, on 28 June 2010.

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement en capital à risque under the name of "Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning of article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as such law may be amended or supplemented from time to time (the "Law of 15 June 2004").

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the Law of 15 June 2004.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 15 June 2004. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a investment company in risk capital under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company was thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) partially paid-up to 5% represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and thirty (30) ordinary shares subscribed by limited shareholders.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital Variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a fully segregated compartment in accordance with article 3 of the Law of 15 June 2004 (hereinafter referred to as a "Sub-Fund") and in such cases, the placement memorandum of the Company will be amended accordingly. In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company may be issued in registered form.

All shares of the Company shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 and as the case may be who also comply with any additional eligibility criteria be as further described in the placement memorandum of the Company and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law or as the case may be also comply with the additional eligibility criteria provided for in the placement memorandum of the Company.

In addition to the one general partner share subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required, their specific distribution rights or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the placement memorandum of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 15 June 2004, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Fund.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the placement memorandum of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 15 June 2004, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the placement memorandum of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept, collect and/or verify subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets shall be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor as the case may be, in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Art. 11. Redemption. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the placement memorandum of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 15 June 2004 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 15 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitations of the Ownership of Shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and having regards to the interest of the other shareholders of the Company as a whole or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of Shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his commitment agreement or otherwise, direct or indirect interests in ordinary shares or their present or future economic value held by such shareholder may only be directly or indirectly transferred, pledged or assigned, to an eligible investor within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004, with the prior written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the commitment agreement entered into by the seller or otherwise.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the placement memorandum of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares when it appears that such issue might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid,

and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the close of business of that day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the financial and legal records of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the “redemption price”) shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the placement memorandum of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a “Valuation Day”) and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company’s assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company’s or relevant Sub-Fund’s preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company’s or relevant Sub-Fund’s other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets whatever their nature, compatible with the provisions of the Law of 15 June 2004.

II. The Company’s liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment advisers(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or the preparation and printing of placement memorandum of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses (such as share certificates); the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company’s assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

- investments in private equity securities will be valued at a fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the placement memorandum of the Company;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market on a daily basis;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation on a consistent basis if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the placement memorandum of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all of its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final, conclusively and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares (if any), for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested.

In the event of exceptional circumstances that may adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares in a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares (if any with respect to specific Sub-Funds in the placement memorandum), if any application for redemption or conversion (if any) is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares (if any), shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares (if any). This notification will be sent by telex, facsimile, email or registered mail at the sole discretion of the Company.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration and Management of the company

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by "Gawa Fund Management S.à r.l." in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner may be removed and replaced at any time by the general meeting of shareholders with the approval of a qualified majority representing at least ninety-five percent (95) percent of all outstanding shares, without the approval of the General Partner to be removed being necessary.

Further to the removal of the General Partner, the general meeting of shareholders shall simultaneously adopt a resolution with respect to the appointment of a new general partner subject to the quorum and majority requirements necessary for amending the articles of incorporation, without the approval of the revoked General Partner being necessary.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the placement memorandum of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 20. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 21. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business subject to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 22. Indemnification. The General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner as well as affiliates of the General Partner involved in the management of the affairs of the Company ("Indemnified Persons") will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Funds or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V – General meetings

Art. 23. General meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 11.00 a.m. on the second Monday of June. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all shareholders of the Company subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Art. 24. General meetings in Sub-Fund(s) or in Class(es) of Shares. The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote validly cast by the shareholders present or represented.

Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. The general meeting of shareholders of each Sub-Fund may transfer all of the assets of such Sub-Fund to, or amalgamate all of the shares of such Sub-Fund with, another existing Sub-Fund within the Company, or to another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004, or to another sub-fund thereof (the "new sub-fund") in accordance with applicable law, and re-designate the shares of such Sub-Fund as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to the shareholders of such Sub-Fund).

Such transfer/amalgamation of a Sub-Fund to another existing Sub-Fund within the Company, or to a another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004 or to another sub-fund thereof, may only be initiated by a decision of the general meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned taken in relation to such transfer/amalgamation of a Sub-Fund passed with (i) a majority of not less than seventy five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting, (ii) a seventy five percent (75%) quorum requirement at the first general meeting called to consider a resolution or if such quorum requirements are not met at such

first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding general meeting of shareholders called to consider such resolution and (iii) the consent of the General Partner.

In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

Chapter VI – Annual accounts

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 27. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the placement memorandum of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The Company shall not make distributions, either by way of distribution of dividends or redemption of Shares (except in the event of compulsory redemption), in the event that the net assets of the Company would fall below the applicable legal threshold of one million Euros (€1,000,000.-).

Chapter VII - Auditor

Art. 28. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 29. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 15 June 2004.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 15 June 2004.

If the depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the depositary but shall not remove the depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 30. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de consignment, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX – General provisions

Art. 31. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the Law of 15 June 2004.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Gawa Fund Management S.à r.l.	1 (one) general partner share	EUR 1,000.-
2.- Ambers Co XXI	19 (nineteen) ordinary shares	EUR 19,000.-
3.- Treetops Investors LP	11 (eleven) ordinary shares	EUR 11,000.-

Upon incorporation, the general partner share and all ordinary shares were paid-up to 5%, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2010.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2011. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be Deloitte with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2010.

Whereof this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour de juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire, demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1)Gawa Fund Management S.à r.l., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte de ce jour devant le Notaire soussigné (l'“Associé Gérant Commandité”),

représentée aux présentes par Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010;

2)Ambers Co XXI dont le siège est sis Paseo de la Castellana, 50 planta 2, 28046 Madrid, Espagne et immatriculée au Registro Mercantil de Madrid, Tomo 18318, Libro 0, Folio 60, Sección 8, Hoja M-317623,

représentée aux présentes par Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne, le 25 juin 2010;

3) Treetops Investors LP dont le siège est sis 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée à la Division of Corporations, Secretary of State, State of Delaware, file number 4839338,

représentée aux présentes par Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 28 juin 2010.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le Notaire, resteront annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au Notaire soussigné de promulguer l'acte constitutif d'une société en commandite par actions à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de «Gawa Microfinance Fund S.C.A., SICAR» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la «Loi du 15 juin 2004»).

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre titre ou actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la Loi du 15 juin 2004.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société sera établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (telles que définies à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 15 juin 2004. Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille euro (31.000,- EUR), libéré à hauteur de 5%, représenté par une (1) action de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société et trente (30) actions ordinaires souscrites par les actionnaires commanditaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à un compartiment entièrement ségrégué conformément à l'article 3 de la Loi du 15 juin 2004 (ci-après un «Compartiment») et dans de telles circonstances, le prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence. Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif de(s) Compartiment(s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro (EUR), convertis en euro (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés au prorata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004 et répondant également, le cas échéant, aux critères additionnels d'éligibilité tels que plus amplement décrits dans le prospectus de la Société et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi ou ne répondant pas, le cas échéant, aux critères additionnels d'éligibilité prévus dans le prospectus de la Société.

Outre l'action de commandité qu'il aura souscrite en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, des droits de distribution spécifiques ou de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Toutes les fois où des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions

existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, le prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 15 juin 2004, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant d'un droit de distribution particulier (droit de carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants sans l'approbation des deux tiers des votes attachés auxdites actions des actionnaires existants du Compartiment en question.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le prospectus de la Société.

Outre, les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 15 juin 2004, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter, de collecter et/ou vérifier les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si l'Associé Gérant Commandité y consent, accepter toute demande de souscription d'actions par le biais d'apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés pourra être remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises luxembourgeois, le cas échéant, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 11. Rachat. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans le prospectus les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi du 15 juin 2004.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le prospectus de la Société.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat pour la totalité du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la propriété des actions» des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat, à tout actionnaire qui aura marqué son accord en attribuant à cet actionnaire des investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou de(s) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, respectant les intérêts des actionnaires de la Société ou de(s) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Lorsque, en vertu de son contrat d'engagement ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par ledit actionnaire ne peuvent être directement ou indirectement transférées, données en gage ou attribuées, à un investisseur éligible au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004, qu'avec le consentement préalable écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est par ailleurs possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat d'engagement conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans le prospectus de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le prospectus de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire quelle que soit la classe d'actions, se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de la totalité du solde des actions de la classe concernés détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. L'Associé Gérant Commandité pourra restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité pourra:

a) refuser l'émission de toute action si cette émission est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de toute action ou d'une partie des actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

1. l'Associé Gérant Commandité devra envoyer un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclaré nuls et non avenue dans les registres financiers et légaux de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiés dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») devra être déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le prospectus de la Société. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou

que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixera les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou au Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou au Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, compatibles avec les dispositions de la Loi du 15 juin 2004.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression du prospectus de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes (tels que les certificats d'actions); les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous la direction de celui-ci;

- les investissements dans des titres de capital à risque seront évalués à leur juste valeur sous la direction de l'Associé Gérant Commandité conformément aux normes professionnelles applicables, telles que les directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), tel que précisé dans le prospectus de la Société;

- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant de manière journalière ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement sera déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est établi qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous sa direction;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation de manière cohérente s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, ou par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité, ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans le prospectus de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacune des Compartiments de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence concernée eu égard à chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions concernée (constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions diminués des engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concerné; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence adéquate, sur la base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsque tout avoir découle d'un autre avoir, un tel avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où tout avoir ou tout engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'un tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions (s'il y a lieu), au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le(s) Compartiment(s) concerné(s) ont investi.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions (s'il y a lieu concernant un Compartiment dans le prospectus), si une demande de rachat ou de conversion (s'il y a lieu) est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidation déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation suivant et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions (s'il y a lieu) devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en œuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions. Pareille notification sera transmise par télex, fac-similé, courrier électronique ou recommandé, à l'entière discrétion de la Société.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. L'Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par «Gawa Fund Management S.à r.l.» en sa qualité de gérant de la Société (associé gérant commandité), une société constituée selon le droit luxembourgeois (ci-après «l'Associé Gérant Commandité»).

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires avec l'accord d'une majorité qualifiée représentant au moins quatre-vingt quinze (95) pourcents des actions émises sans que l'accord de l'Associé Gérant Commandité devant être révoqué ne soit nécessaire.

Lors de la révocation de l'Associé Gérant Commandité, l'assemblée générale des actionnaires adoptera simultanément une résolution relative à la nomination d'un associé gérant commandité remplaçant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts sans que l'accord de l'Associé Gérant Commandité devant être révoqué ne soit nécessaire.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en sa qualité de gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouvel associé gérant commandité n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans le prospectus de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 21. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité, ou un ou plusieurs directeur(s), administrateur(s) et/ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Indemnisation. L'Associé Gérant Commandité, chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, membre de la direction, employé, agent ou contrôleur de l'Associé Gérant Commandité ainsi que les affiliés de l'Associé Gérant Commandité impliqués dans la gestion des affaires de la société (les «Personnes Indemnisées») sera/pourra être déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée; cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou du Compartiment concerné ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou de toute disposition d'un contrat de prestation de services.

Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultant d'une procédure légale ne seront possibles que si les

trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action légale se rapporte à l'exécution d'obligations ou de services par une telle personne au nom de la Société; (2) l'action légale n'a pas été introduite par la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

La Société n'indemniserait pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant d'une action, procès ou poursuite entre la Société et chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, membre de la direction, employé, agent ou contrôleur de celle-ci.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 11 heures le deuxième lundi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par l'Associé Gérant Commandité, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Nonobstant ce qui précède, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société et soumise à l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout(s) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment(s), classe(s) ou type(s) concernés.

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des classes d'actions. Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valables des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Liquidation et Fusion de Compartiments ou Classes d'actions. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment pourra transférer tous les avoirs dudit Compartiment, ou fusionner toutes les actions dudit Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la société ou à une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments (le «nouveau compartiment») conformément à la loi applicable, et requalifier les actions dudit Compartiment en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires dudit Compartiment).

Un tel transfert ou une telle fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments, peut être initié par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concernée statuant (i) à une majorité d'au moins soixante quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires, (ii) avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision et (iii) le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets d'un Compartiment ou la valeur des actifs d'une classe d'actions ordinaires au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant qui, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, est le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette classe d'actions ordinaires ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou en cas de changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de l'ensemble des actions de la ou des classes concernées sur la base de la valeur nette d'inventaire (compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée par référence au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 27. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies dans le prospectus de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

La Société ne procédera pas aux distributions, que ce soit par le biais de distribution de dividendes ou par le rachat d'actions (sauf dans le cas d'un rachat obligatoire), au cas où l'actif net de la Société tomberait sous le seuil légal de un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 28. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 29. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 15 juin 2004.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 15 juin 2004.

Si le dépositaire souhaite mettre fin à ses fonctions, l'Associé Gérant Commandité doit s'employer à lui trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la date effective de son départ. Dans l'attente de son remplacement, qui doit intervenir dans les deux mois, le dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin aux fonctions du dépositaire mais doit le maintenir en place jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 30. Dissolution / Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des présents statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse de consignation qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand Duché de Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que la Loi du 15 juin 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes ont souscrit le capital social comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1.- Gawa Fund Management S.à r.l.	1 (une) action de commandité	1.000,- EUR
2.- Ambers Co XXI	19 (dix-neuf) actions ordinaires	EUR 19.000,-
3.- Treetops Investors LP	11 (onze) actions ordinaires	EUR 11.000,-

A la constitution l'action de commandité et les actions ordinaires ont été partiellement libérées à hauteur de 5%, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera Deloitte, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CONTRERAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30617. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094021/1245.

(100105339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Geluco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 14.992.

L'an deux mil dix, le six mai.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GELUCO HOLDING S.A.", (RCS No B 14.992), avec siège à L- 2330 Luxembourg, 122, bvd. de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié du 21 décembre 1972, publié au Mémorial C No 27 du 14 février 1973.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C no 241 du 30 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Simone FEHLEN; salariée, demeurant à Senningerberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Madame Marie-Josée QUINTUS-CLAUDE; salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc JONES; expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme "GELUCO HOLDING S.A.".
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme "GELUCO HOLDING S.A.".

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Marc JONES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 6 juin 1934, demeurant à L-2330 Luxembourg, 122, bvd. de la Pétrusse.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: FEHLEN, JONES, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5858. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 26 mai 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010070682/53.

(100083116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Miniloto, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 45/47, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

L'an deux mil dix, le sept mai.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MINILOTO", S.A., avec siège à L- 2449 Luxembourg, 17, bvd. Royal, (RCS Luxembourg B 143.438), constituée suivant acte notarié du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C No 126 du 21 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul DIEDERICH; comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège et modification de l'article 1^{er} deuxième phrase.
2. Révocation de Monsieur Philippe SANCEY, en tant que commissaire aux comptes
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Luxembourg à Esch/Alzette.

L'adresse du siège est: L-4011 Esch/Alzette, 45/47, rue de l'Alzette.

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième phrase. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Ville d'Esch/Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Révocation de Monsieur Philippe SANCEY en tant que commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Nomination de la société PRESTA-SERVICES S.A., avec siège à L- 8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid (RCS Luxembourg B 49.961) en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: DIEDERICH, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6156. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 27 mai 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010070764/52.

(100083124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Arab Investment Company for Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068541/10.

(100083270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Blackbird Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010068575/14.

(100083259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

2Win S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.752.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «2WIN S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommé(s) par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifiée,

Trente et un mille (31.000) actions,

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
 - c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société Revisora S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.
- DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27224. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010077191/192.

(100088565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Blackstar Group Plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068576/10.

(100083246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Dominion Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068611/10.

(100083547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

European Forest Resources (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.417.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068629/10.

(100083248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TNT EXPRESS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 20.133.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de TNT Express Luxembourg S.A. (B20133) qui s'est tenue le 24 avril 2009

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de TNT Luxembourg SA qui s'est tenue le 24 avril 2009, les décisions suivantes ont été prises:

7) Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil d'Administration pour une période de 4 années, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2013:

Administrateurs A:

Mr Karel Robert Moeremans, résidant en Belgique à 9220 Hamme, Heirbaan 8;

Mr Willem Andreas Schalk, résidant aux Pays-Bas à 2161 EM Lisse, Berkhoutlaan 8;

Mr Peter van Laarhoven, résidant aux Pays-Bas à 3791 PS Achterveld, Emelaarseweg 15.

Administrateurs B:

Mr Jos Glod, résidant au Luxembourg à 3314 Bergen, Cité Raedelsbesch 7;
 Mr Joseph Hoffmann, résidant au Luxembourg à 9232 Diekirch, Am Floss 58;
 Mr Jos Roeder, résidant au Luxembourg à 8392 Nospelt, Rue de Simmerschmelz 10.
 8) PricewaterhouseCoopers est chargé du contrôle des comptes pour l'année 2009.
 Procès-verbal signé par les représentants des actionnaires

Signature.

Référence de publication: 2010070897/24.

(100083555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

European Forest Resources Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 128.418.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068630/10.

(100083249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Euro CCN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
 R.C.S. Luxembourg B 124.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068641/9.

(100083272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Finworldgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
 R.C.S. Luxembourg B 69.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068657/9.

(100083550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Lazarine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
 R.C.S. Luxembourg B 113.811.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:

* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

* Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

* Mr Thierry Grosjean, né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de leur fonction de gérant avec effet au 11 juin 2010.

- L'associé unique nomme:

* Cyan S.à r.l., société luxembourgeoise, ayant son siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136122;

aux fonctions de gérant unique et pour une durée indéterminée avec effet au 11 juin 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lazarine S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010070737/26.

(100083556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Tagus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 129.951.

Le Bila et l'affectation du résultat au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Tagus Properties S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2010089245/14.

(100077218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Finworldgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 69.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068660/9.

(100083553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.912.

In the year two thousand ten, on the third day of June.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Jacek WYSOCKI, company's director, born on June 16th, 1956 in Warszawa (Poland), residing ul. Gebicka 4/4 03-126 Warszawa, Poland,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated May 31, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., a Family Asset Management Company ("Société de Gestion de Patrimoine Familial"), a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 30, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2987 of December 22, 2007. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 9 June 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1799 of July 22, 2008;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the object of the Company from an object “SPF” (a “family asset management company” “société de gestion de patrimoine familial”) into an object “Soparfi”.

Second resolution

The sole shareholder decides the subsequent amendment of articles 1,2,4,6 and 19 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.”

“ **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.”

“ **Art. 4.** The Company will have the name "HEDLAND HOLDINGS S.à r.l.".”

“ **Art. 6.** The Company’s corporate capital is fixed at ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO (120,000.- EUR) represented by NINE HUNDRED SIXTY (960) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully paid-up.”

“ **Art. 19.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on Commercial Companies.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be born by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (EUR 1,100).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil dix, le trois juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jacek WYSOCKI, administrateur de société, né le 16 juin 1956 à Warszawa (Pologne), demeurant ul. Gebicka 4/4 03-126 Warszawa, Pologne,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d’une procuration sous seing privé, datée du 31 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est le seul et unique associé de la société HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., Société de Gestion de Patrimoine Familial, société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2987 du 22 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1799 du 22 juillet 2008.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société d'un objet «SPF» société de gestion de patrimoine familial en objet «Soparfi».

Deuxième résolution

L'associé unique décide en conséquence de modifier les articles 1,2,4,6 et 19 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.»

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination "HEDLAND HOLDINGS S.à r.l.»

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120.000.- EUR) représenté par NEUF CENT SOIXANTE (960) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

« **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (EUR 1.100).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: LAC/2010/25096. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010068690/120.

(100083549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

FNV Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068662/9.

(100083558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.141.224,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068740/11.

(100083559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Montrose Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.766.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois "CORMORAN PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 91.744;

ci-après "le comparant";

ici représentée par Monsieur Jean-René WENGLER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "MONTROSE INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91.766, a été constituée suivant acte reçu le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 297 du 19 mars 2003.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à USD 50.000,-(cinquante mille US Dollars), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que le comparant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J-R. WENGLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22339. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010068758/39.

(100083065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

UK Students JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.349.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068846/10.

(100083258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068763/11.

(100083557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Piccioli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.075.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le sept juin.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WILONA GLOBAL S.A, société de droit de Panama, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, Second Floor, East 54th street en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "PICCIOLI S.A.", ayant son siège social à L1510 Luxembourg Luxembourg, 38 Avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133 075 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 26 octobre 2007 , publié au Mémorial n. 2747 du 28 novembre 2007 .

II.- Que le capital social de la société anonyme "PICCIOLI S.A ", pré désignée, s'élève actuellement à € 31.000.-, représenté par trois mille cent euros actions d'une valeur nominale de eur 10.-.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société "PICCIOLI SA" et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2010. LAC/2010/25469. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068782/43.

(100083594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Stroud Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 150.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068814/11.

(100083561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5252 Sandweiler, 25A, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 150.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 juin 2010.

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010068823/13.

(100083554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Springre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.329.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 11 juin 2010:

1. Nadège Brossard a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 10 juin 2010.
2. James Body, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 10 juin 2010 pour une durée illimitée.
3. Le siège social de la société est transféré avec effet au 10 juin 2010 du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010070820/19.

(100083119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TCN Holding (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068838/11.

(100083562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Victoria Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068854/10.

(100083271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Babyfood s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 2, Op der Thonn.

R.C.S. Luxembourg B 102.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010070598/15.

(100083260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Centuria Real Estate Asset Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 96.465.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070613/10.

(100083546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Golden Café, Société à responsabilité limitée,**(anc. Bridget Deco S.à r.l.).**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 125.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juin 2010.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2010070687/13.

(100083234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Kids Care Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 49.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010070714/15.

(100083257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

KidsCare S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 56, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 119.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010070715/15.

(100083255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

**Greenlake Immobilier S.A., Société Anonyme,
(anc. ODV 2020 S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.837.

L'an deux mil dix, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ODV 2020 S.A.", (RCS Luxembourg B 139.837), avec siège à L- 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte notarié du 24 JUIN 2008, publié au Mémorial C No 1823 du 24 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à L 5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à L 4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc VAN HOEK; administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L- 2213 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la raison sociale en "GREENLAKE IMMOBILIER S.A".

2 Modification afférente de l'article 1^{er} première phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en "GREENLAKE IMMOBILIER S.A"., et en conséquence l'article 1^{er} première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Première phrase. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GREENLAKE IMMOBILIER S.A".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: VAN HOEK, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6158. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 28 mai 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010070781/46.

(100083111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.287.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070836/10.

(100083226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Société de Projets Internationaux Engineering, Communication and Environment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010070843/16.

(100083254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Tishman Speyer Q106 L.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.245.950,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.135.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010070885/17.

(100083180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.188.325,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.347.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010070890/17.

(100083242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Wexford Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 99.556.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070922/10.

(100083213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

B.S.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089308/10.

(100077238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.194.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010070902/17.

(100083177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

GWM Multi Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.479.

Avec effet au 21 mai 2010, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de la société d'investissement à capital variable, GWM MULTI MANAGER FUND, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115 479 et domiciliée au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A

Signature

Référence de publication: 2010070924/13.

(100083161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

A.B. Contemporary Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 216, rue du Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 153.743.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Anke BLYWEERT, commerçante, née à Duffel (Belgique), le 23 septembre 1969, demeurant à L-1858 Luxembourg, 216, rue du Kirchberg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "A.B. Contemporary Art S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art avec toutes les activités et prestations de services qui s'y rattachent, y inclus, l'achat et la vente d'oeuvres d'art, le suivi administratif et la gestion commerciale des commandes, la gestion des expéditions d'oeuvres d'art et en général, toute la logistique s'y rapportant.

La Société a également pour objet le commerce de tous articles en général, à l'exclusion des marchandises et articles réglementés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans

les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Anke BLYWEERT, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1858 Luxembourg, 216, rue du Kirchberg.
2. Madame Anke BLYWEERT, commerçante, née à Duffel (Belgique), le 23 septembre 1969, demeurant à L-1858 Luxembourg, 216, rue du Kirchberg, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anke BLYWEERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2010. Relation: GRE/2010/2001. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076767/119.

(100088332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ice Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010079677/13.

(100072075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Renu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 13.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENU HOLDING S.A.

Ch. FRANCOIS / S. BAERT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010089283/12.

(100077204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Nord Europe Patrimonium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010089299/15.

(100077247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Charme Fashion Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.698.

In the year two thousand and ten, on the eighth of June.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "CHARME FASHION GROUP S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg number B 145.698, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 12 March, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 896 of April 28, 2009.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated February, 26, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 941 dated May, 5th, 2010.

The meeting begins, Mr. Stéphane SABELLA, lawyer, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Sylvie DUPONT, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the six million seven hundred eighty-two thousand four hundred eighty-six (6.782.486) quotas of a par value of one euro (EUR 1,-) each,

representing the total capital of six million seven hundred eighty-two thousand four hundred eighty-six (EUR 6.782.486,-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the quotaholding represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list shall remain attached to the present deed together with the proxy of the quotaholders and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of two hundred sixty-seven thousand six hundred eight euros (EUR 267.608,-) to raise it from its present amount of six million seven hundred eighty-two thousand four hundred eightysix euros (EUR 6.782.486,-) up to seven million fifty thousand ninety-four euros (EUR 7.050.094,-) with issuing of two hundred sixty-seven thousand six hundred eight (267.608) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of one million seven hundred thirty-two thousand three hundred ninety-two euros (EUR 1.732.392,-).

2. Renunciation by a quotaholder of his preferential subscription right.

3. Subscription and payment by a contribution in cash.

4. Subsequent amendment of article 7 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred sixty-seven thousand six hundred eight euros (EUR 267.608,-) to raise it from its present amount of six million seven hundred eighty-two thousand four hundred eighty-six euros (EUR 6.782.486,-) up to seven million fifty thousand ninety-four euros (EUR 7.050.094,-) with issuing of two hundred sixty-seven thousand six hundred eight (267.608) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of one million seven hundred thirty-two thousand three hundred ninety-two euros (EUR 1.732.392,-).

The company CHARME INVESTMENTS S.C.A., with registered seat at L1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, renouncing to his preferential subscription right, the two hundred sixty-seven thousand six hundred eight (267.608) new parts of a par value of one euro (EUR 1,-) each, added of a share premium for a total amount of one million seven hundred thirty two thousand three hundred ninety-two euros (EUR 1.732.392,-) are subscribed and fully paid-up by a contribution in cash, as certified to the undersigned notary, by the company GULGONG INC., with registered seat at 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Stéphane SABELLA, above qualified by virtue of a power of attorney given in Tortola, on 3rd June, 2010.

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions, article 7 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

"The capital of the company is fixed at seven million fifty thousand ninetyfour euros (EUR 7.050.094,-) divided into seven million fifty thousand ninetyfour (7.050.094) parts of one euro (EUR 1,-) each."

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHARME FASHION GROUP S.A.R.L.", ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée." par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 896 du 28 avril 2009.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C numéro 941 du 5 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six (6.782.486) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 6.782.486,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'actionnariat ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration des associés pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-sept mille six cent huit euros (EUR 267.608,-) pour le porter de son montant actuel de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 6.782.486,-) à sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-), avec émissions de deux cent soixante-sept mille six cent huit (267.608) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total d'un million sept cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.732.392,-).

2. Renonciation d'un associé son droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération par un apport en espèces.

4. Modification afférente de l'article 7 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux cent soixante-sept mille six cent huit euros (EUR 267.608,-) pour le porter de son montant actuel de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 6.782.486,-) à sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-), avec émissions de deux cent soixante-sept mille six cent huit (267.608) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total d'un million sept cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.732.392,-).

La société CHARME INVESTMENTS S.C.A. ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les deux cent soixante-sept mille six cent huit (267.608) parts sociales, assorties d'une prime d'émission d'un montant total d'un million sept cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.732.392,-) ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément, par la société GULGONG INC., ayant son siège social au 33 Porter Road, P.O. Box 3169 PMB 103, Road Town, Tortola, Iles Vierges, ici représentée par M. Stéphane SABELLA, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola le 3 juin 2010.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.050.094,-) divisé en sept millions cinquante mille quatre-vingt-quatorze (7.050.094) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. LAC/2010/25812. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072084/131.

(100085014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

LaSalle Euro Growth II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089309/10.

(100077237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Lugala, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089319/10.

(100077225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Anine, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 59.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089323/10.

(100077221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Bader 8, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.643.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Signature

Un mandant

Référence de publication: 2010089324/13.

(100077531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Sofidel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 38.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089316/10.

(100077228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.